



Terrible démonstration des conséquences de la sous-traitance sur le grand arrêt Total Gonfreville

Un salarié qui travaillait sur le site pour le grand arrêt à Gonfreville s'est vu contraint de menacer de se suicider pour être écouté !!

Le 8 octobre, dans la soirée, un ouvrier est monté au sommet d'une grue de 50 mètres par désespoir. Il a fallu plusieurs heures afin de trouver un interprète parlant le russe et la venue de l'inspection du travail, à la demande de la CGT, pour que celui-ci soit suffisamment rassuré et accepte de ne plus mettre sa vie en danger.

Son appel de détresse tenait en ce qu'il venait d'être licencié sur le champ, sans salaire et même expulsé de son hébergement.

La direction de Total a feint de découvrir ce genre de situation alors que c'est elle qui en crée toutes les conditions : c'est elle qui valide le choix des entreprises intervenantes, c'est elle qui valide la sous-traitance en cascade et ferme les yeux sur le non respect des exigences réglementaires, c'est elle, qui fait appel à des entreprises déjà connues pour camoufler les accidents ou ne pas payer leurs salariés.

Cela est d'autant plus insupportable que ces comportements ne sont pas rares avec du personnel que l'on va déraciner pour échapper à la Loi. Car passé le grillage de l'entreprise, ces travailleurs se retrouvent dans une jungle où leurs droits les plus élémentaires ne s'appliquent pas !

.../...

../...

Il est tout à fait probable que les 3 patrons des entreprises en cause Total, Eiffel et Inside World, qui est l'officine pourvoyeuse de main d'œuvre, ne s'en tirent que par un simple chèque de rattrapage de salaire, tout en laissant la victime sans emploi.

Derrière les beaux discours sur la sécurité et les procédures, des filières sont créées par les mêmes, pour organiser le « dumping social ».

Dans les entreprises à risques, cela prend une gravité particulière pour la sécurité des travailleurs et de la population avec du personnel sans véritable encadrement, sans formation et sans droits, comme la CGT l'a exposé aux divers organisateurs et participants des 5èmes assises nationales des risques technologiques, ce jeudi 11 octobre 2012.

Le jugement de la cour d'appel de Toulouse qui vient, comme nous le disions, relever une relation directe entre la catastrophe d'AZF, le non respect du code du travail et les objectifs patronaux de déréglementation du travail, ne peut rester sans conséquences dans notre pays.

C'est pourquoi nous revendiquons que le recours à la sous-traitance dans les sites à risquesⁱ soit strictement encadré par la loi afin :

- ⇒ D'y être interdit sur les postes de travail permanent liés à la sécurité,
- ⇒ D'y être limité à des circonstances exceptionnelles, à des situations conjoncturelles ou à des domaines très spécialisés,
- ⇒ D'y être soumis à l'accord formel - et non l'avis - du CHSCT de l'entreprise utilisatrice.

ⁱ *Installations classées pour l'environnement soumises à autorisation, installations nucléaires de base, installations de stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques (établissements visés par l'article 3-1 du code minier).*